energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Projet photovoltaïque de Condéon Chez Arlot

Compte-rendu de la réunion de comité de projet du 17 décembre 2024 en mairie de Condéon

Centrale solaire de Condéon Chez Arlot SAS

770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier

SIRET 910 825 009 00012

Table des matières

Introduction **2**
1. Le contexte du comité de projet **3**
2. Les caractéristiques du projet photovoltaïque de Condéon Chez Arlot **4**
2.1. Historique et situation 4
2.2. Caractéristiques d'un projet photovoltaïque au sol 5
2.3. Implantation finale du projet de Condéon Chez Arlot 6
2.4. Accès 7
2.5. Raccordement externe 8
2.6. Estimation des coûts globaux 8
3. Impacts potentiels et variantes du projet **8**
3.1. Justification du choix du site 8
3.2. Conclusion des état initiaux et variantes d'implantation 9
3.3. Urbanisme 10
3.4. Mesures envisagées pour limiter les impacts du projet 10
3.5. Impacts paysagers 11
4. Objectifs du projet **11**
4.1. Bilan carbone du projet 11
4.2. Recyclage 12
4.3. Objectifs et ambitions locales 12
5. Impacts positifs sur le territoire **13**
5.1. Economie locale 13
5.2. Fiscalité 13
5.3. Participation financière des collectivités et riverains 13
6. Conclusion **14**
6.1. Contexte général des énergies renouvelables 14
6.2. Enjeux principaux du photovoltaïque au sol sur le territoire 14
6.3. Conséquences des observations émises et actions à suivre 15
7. Annexes **16**
7.1. Annexe 1 : Exemple de courrier d'invitation envoyé 16
7.2. Annexe 2 : Exemple de mail d'invitation envoyé 18

Introduction

Depuis une quinzaine d'années, Energiter développe, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français métropolitain grâce aux compétences de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes : Paris, Angers, Rennes, Grenoble et Montpellier, le siège social.

Initialement tournée vers le développement de parcs éoliens, l'entreprise a eu la volonté de diversifier son activité en 2017, avec la création d'une équipe dédiée au développement de projets solaires. Ainsi, Energiter porte également depuis plusieurs années des projets de parcs photovoltaïques conventionnels, agrivoltaïques et photovoltaïques flottants.

Sur le territoire de la communauté de communes 4B Sud Charente, la société Energiter, via ses sociétés de projets, poursuit le développement de quatre projets photovoltaïques au sol sur les communes de Touvérac, Guizengeard, Saint Vallier et Condéon, tous situés sur des terrains anthropisés : anciennes carrières et délaissés routiers notamment. Le permis de construire de deux de ces projets (Touvérac et Saint-Vallier) a été accordé par la préfecture de la Charente, tandis que le permis de construire du projet de Guizengeard est en instruction administrative. Le projet de Condéon chez Arlot, dont la demande de permis de construire sera déposée en début 2025, est le plus récent dans son développement.

La société Energiter, puis la société dédiée au projet Centrale Solaire de Condéon chez Arlot SAS (du groupe Energiter), développent le projet photovoltaïque au Sud de la commune de Condéon depuis 2020. Ce développement a été marqué notamment par la conduite d'une étude d'impact sur l'environnement et des réflexions autour de son implantation et des contours du projet en fonction des divers enjeux techniques, environnementaux et paysagers.

Le projet photovoltaïque de Condéon chez Arlot, d'une puissance installée projetée totale de 5,74 MWc, viendra s'ajouter au volume des projets développés par Energiter d'une puissance cumulée supérieure à 430 MWc.

N.B. : Ce compte-rendu fait référence à des textes de loi en vigueur à la date de la tenue du comité de projet dont il fait l'objet soit au 16 décembre 2024. La Centrale Solaire de Condéon Chez Arlot SAS se conformera à toute évolution de la réglementation qui viendrait modifier les textes présentés ici.

1. Le contexte du comité de projet

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la notion de comité de projet, figurant désormais au sein de l'article L211-9 du Code de l'Energie[1]. Ainsi, en vertu de cet article, un comité de projet doit être organisé par tout porteur de projet d'énergie renouvelable « *d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé en dehors d'une zone d'accélération »*[2].

Le décret d'application n°2023-1245 du 22 décembre 2023, précise pour les projets photovoltaïques, la convocation à ce comité de projet : du porteur de projet, d'un représentant de la commune d'implantation du Projet, d'un représentant l'établissement public de coopération intercommunale, et d'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet[3].

Le dépôt du dossier de permis de construire du projet photovoltaïque de Condéon Chez Arlot est prévu en début d'année 2025. Bien que favorable aux projets photovoltaïques sur son territoire, la commune de Condéon n'a pas souhaité définir de zones d'accélération particulières sur son territoire.

Ainsi, la tenue d'un comité de projet est un prérequis au dépôt du permis de construire du projet. Il permet ainsi d'informer au mieux la commune d'implantation, la communauté de communes ainsi que les communes limitrophes sur les caractéristiques du projet, et jouer un rôle de concertation préalable sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire de ce type de projet.

Ainsi, le 9 décembre 2024, ont été conviés par courrier postal au comité du projet photovoltaïque la communauté de communes 4B Sud Charente, la commune de Condéon, et l'ensemble de ses communes limitrophes (cf. Annexes 1 et 2) à savoir Salles-de-Barbezieux, Challignac, Reignac, Chillac, Berneuil, Touvérac, Le Tâtre, et Oriolles.

Le comité de projet objet du présent compte-rendu s'est tenu le mardi 17 décembre 2024 à 10h au sein des locaux de la mairie de Condéon.

Etaient présents :

- **Pour Energiter/Centrale Solaire de Condéon Chez Arlot SAS**

Marylou BONNET – Responsable du projet

- **Parties prenantes représentées**

Madame Véronique FOUASSIER – Maire de la Commune de Condéon
Madame Françoise BŒUF – Adjointe de la commune de Berneuil
Madame Marie-Hélène GOUFFRANT – Maire de Chillac et représentante de la communauté de commune 4B Sud Charente (élue référente TEPOS – développement durable)
Monsieur Bernard PETIT – Adjoint de la mairie d'Oriolles

[1] Consultable ici : Article L211-9 - Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
[2] Zones définies en application de l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie consultable ici : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047994041
[3] Ce décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie est consultable ici : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227

Lors de cette réunion de comité de projet, tel que précisé par le décret du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, ont notamment été présentés et abordés les points suivants :

- « *Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire […]*
- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées […]* ».

Ce même décret précisant que l'ensemble des éléments préalablement cités doivent être « *accessibles au public par voie électronique* », le présent compte-rendu fait l'objet d'une transmission par voie électronique à l'ensemble des parties prenantes conviées au comité de projet et l'intégralité des éléments présentés à l'occasion du comité seront publiés sur une page dédiée au projet au sein du site internet d'Energiter https://www.energiter.fr/.

2. Les caractéristiques du projet photovoltaïque de Condéon Chez Arlot

2.1. Historique et situation

La zone d'études du projet photovoltaïque se situe au Sud du territoire de la commune de Condéon, proche de la limite administrative avec la commune de Oriolles. Le site se trouve dans une zone éloignée des axes routiers principaux avec peu d'habitation proches.

Les élus sont particulièrement attentifs à l'impact visuel du projet par rapport aux axes de passages et aux habitations les plus proches. Pour le projet de Condéon Chez Arlot, les impacts visuels sont très limités, y compris au niveau des zones d'habitations voisines (voir photomontages du projet).

Ce projet s'ajoute ainsi aux projets déjà développé par Energiter au sein de la communauté de communes 4B Sud Charente : Saint Vallier, Touvérac et Guizengeard. Les projets de Saint Vallier et Touvérac ont d'ores et déjà fait l'objet d'une enquête publique, sans aucune observation défavorable, ce qui montre la bonne acceptabilité de ce type de projet sur terrain anthropisé et peu visible.

Ces projets sont bien connus par la communauté de communes 4B Sud Charente qui confirme leur intégration dans le recensement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire, au titre notamment de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos).

Historiquement, la zone d'étude du projet correspond à une ancienne carrière d'argile, alors propriété de la société AGS, et exploitée de 2001 à avril 2012. Une partie de la zone a fait l'objet d'un reboisement de pins maritimes.

Le projet a été initié en janvier 2020 suite à l'engagement du propriétaire actuel des parcelles. Diverses présentations et discussions autour du projet ont été réalisées en parallèle de la tenue des études environnementales, pour aboutir à une implantation finale courant de l'année 2024.

Le permis de construire du projet projet est ainsi en phase d'être déposé d'ici le début d'année 2025, pour une autorisation potentielle en fin d'année 2025. Selon la durée du financement et du

calendrier de construction, le démarrage du chantier pourra intervenir courant 2026 pour une mise en service en 2026-2027.

Question : quelle est la durée d'un chantier de centrale photovoltaïque ?

La construction d'une centrale photovoltaïque au sol, à partir de la déclaration d'ouverture de chantier jusqu'à la fin du chantier dure environ 6 mois. Cependant des délais plus importants peuvent exister avant la mise en construction et entre la fin du chantier et la mise en service de la centrale en fonction du calendrier environnemental (démarrage du chantier lorsque les espèces présentes sont moins actives), du financement du projet ou du raccordement externe au poste source.

Au fil des études environnementales et technique et des enjeux présents, les contours de la zone d'implantation ont diminué, atteignant pour la variante finale une surface 34% de la surface de la zone d'étude initiale.

2.2. Caractéristiques d'un projet photovoltaïque au sol

Un projet photovoltaïque au sol comme celui de Condéon Chez Arlot se compose de tables d'assemblage comportant des modules photovoltaïques câblés en série. Des câbles souterrains permettent de raccorder les tables aux postes techniques (poste de transformation et de livraison).

Le site est entièrement clôturé et fermé par portails. Au-delà de l'enceinte de la centrale, le raccordement au poste source (dit « raccordement externe ») est réalisé par le gestionnaire de réseau de distribution Enedis.

Question : qu'est-il prévu concernant l'entretien de la centrale au niveau de la pousse de l'herbe entre les rangées de tables ?

La méthode la plus favorable au maintien de la biodiversité est l'écopastoralisme, c'est-à-dire la gestion de la pousse de l'herbe par l'intervention ponctuel d'un troupeau ovin local. Certains éleveurs sont présents dans les alentours du projet et pourront être sollicités. En cas d'impossibilité d'une gestion pastorale, ou de rejets résiduels, un débroussaillement ponctuel pourra être opéré par un partenaire local.

Question : suite au défrichement des pins maritimes et au chantier de construction, quel type d'herbe est susceptible de repousser ? Si les ronces sont prédominantes comment les moutons pourront-ils pâturer ?

Il sera possible d'évaluer la qualité de la terre à l'issue du défrichement, et décider le cas échéant d'un réensemencement d'espèces herbacées locales afin qu'elles puissent être comestibles pour les moutons. Concernant les rejets de pâturage, ils seront ponctuellement fauchés mécaniquement.

Question : Peut-on prévoir un pâturage par d'autres animaux que des moutons ? Les chèvres par exemple peuvent ingérer une plus grande variété d'herbe.

Considérant la taille des tables prévues (1m10 au plus bas de la table, 3,55 au plus haut, et environ 3,5m entre les rangées), les moutons sont plus adaptés pour le pâturage. En effet les chèvres peuvent endommager le revêtement des tables en grimpant, tandis que les bovins et autres animaux de plus grande taille peuvent se blesser en se cognant aux points plus bas.

2.3. Implantation finale du projet de Condéon Chez Arlot

Le projet de Condéon chez Arlot a fait l'objet de nombreuses variantes, ayant diminué progressivement sa taille en fonction des enjeux du site et des évitements opérés en conséquence : protection incendie, enjeux environnementaux notamment.

La version finale, qui fera l'objet du dépôt du permis de permis de construire, comporte à ce jour les caractéristiques suivantes :

- Surface clôturée : 4,53 ha
- Nombre de modules : 9 558 modules de 600 Wc unitaire
- Puissance totale installée : 5,74 MWc
- Production estimative : 7 021 MWh/an. Cette production est l'équivalent de la consommation électrique de près de 3 158 français, soit 16% de la communauté de communes 4B Sud Charente et 100% de la commune de Condéon (616 habitants)

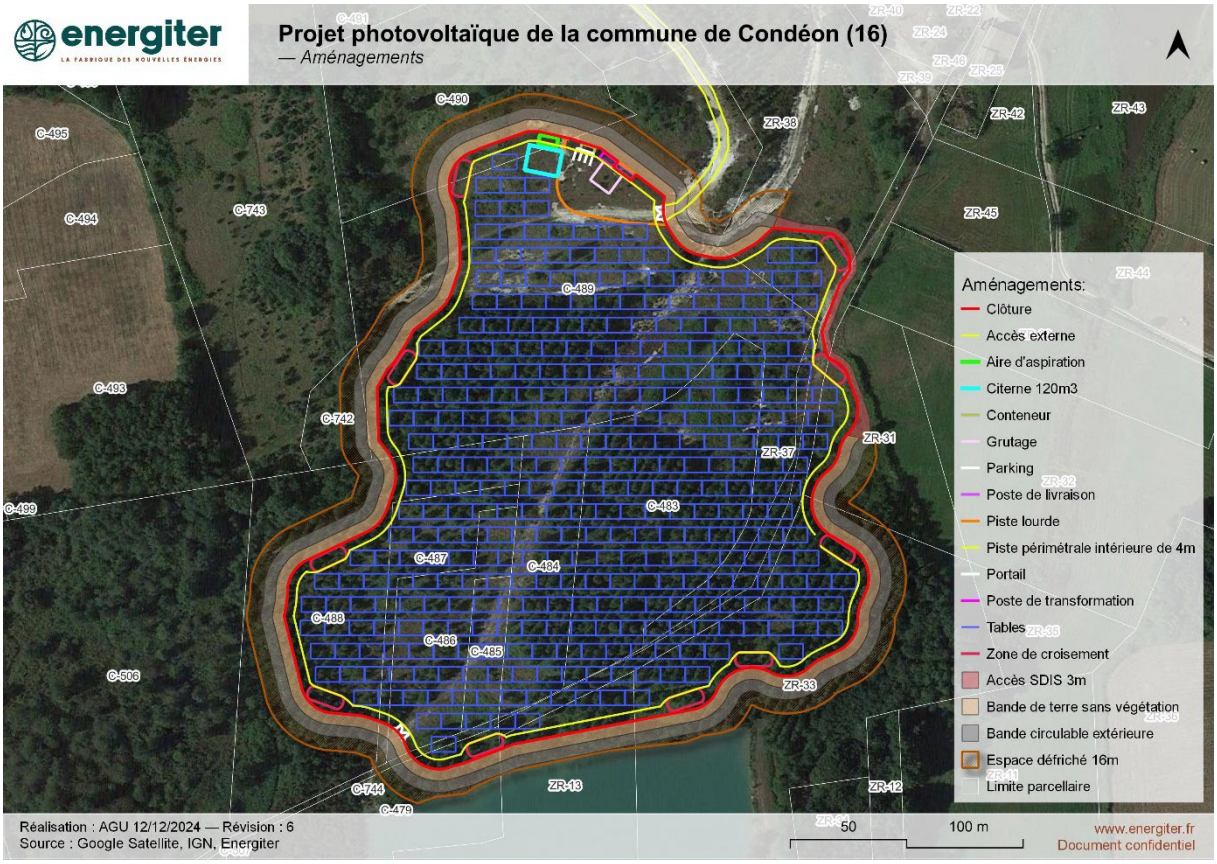

Les parcelles du projet sont situées sur les lieudits « Chez Arlot » et « Pas Des Charrettes Et Canton Des Prises » :

Section	Parcelle
C	479
C	483
C	484
C	485
C	486
C	487
C	488
C	489
C	490

Section	Parcelle
C	742
C	744
ZR	13
ZR	31
ZR	33
ZR	37
ZR	38

A ce jour, les mesures des tables sont définies, mais pourront légèrement varier selon le type de module final choisi au moment du début de la construction du projet.

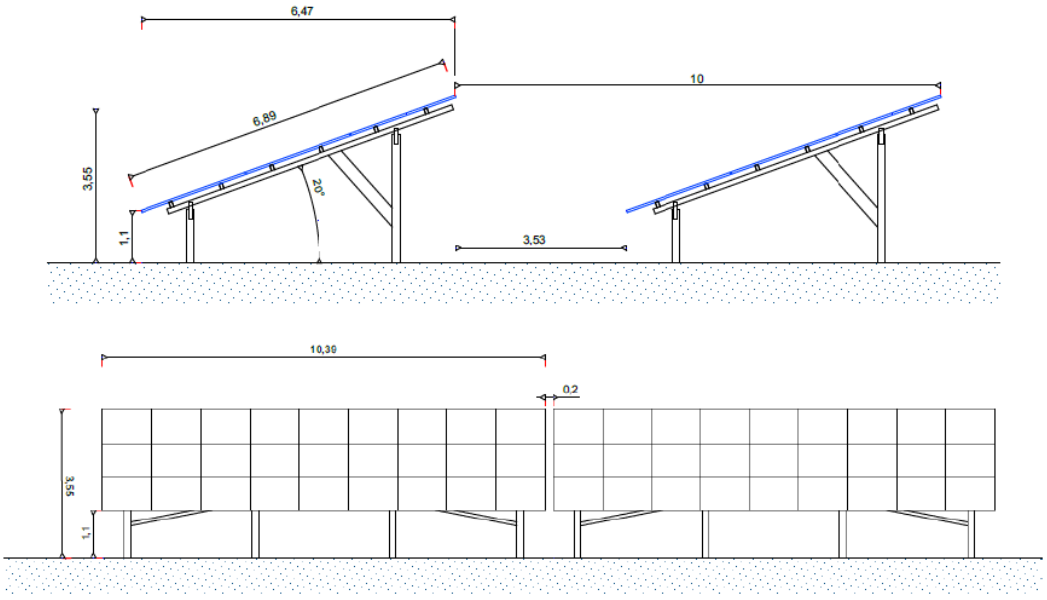

Coupes des tables photovoltaïques

2.4. Accès

L'accès au site de la centrale photovoltaïque sera réalisé suivant les chemins déjà existants. Depuis la route départementale RD 128, le chemin est en partie communal et en partie privé.

La construction de la centrale nécessite des voies aménagées de 3m de large environ, afin de permettre aux véhicules de chantier d'accéder aux installations. L'accès ne nécessite pas d'être bitumé mais seulement renforcé au besoin pour le passage des véhicules de chantier. En phase

d'exploitation, des véhicules légers assureront la maintenance de la centrale. Les chemins existants resteront ouverts au public.

Il a été évoqué un projet de carrière porté par la société Imerys, sur la commune d'Oriolles, au Sud Est du site de la centrale photovoltaïque, dont la demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en 2024. L'accès sera le même pour les deux sites, mais les besoins de renforcement des voies sont différents car l'exploitation de la carrière nécessite un flux de passage de véhicule lourds plus important. Ainsi, le premier projet (photovoltaïque ou carrière) qui débutera sa construction procédera au renforcement des voies selon son propre cahier des charges. Durant la phase d'exploitation, il n'y aura pas de contrainte particulière au partage des voies d'accès, en raison du faible besoin de maintenance de la centrale photovoltaïque et de la durée annuelle limitée d'exploitation de la carrière (3 à 4 mois par an).

2.5. Raccordement externe

Une fois l'ensemble des autorisations obtenues, le projet de Condéon Chez Arlot sollicitera auprès du gestionnaire de réseau Enedis une demande de raccordement au poste source le plus proche ayant une capacité suffisante. Les postes sources les plus proches sont situés à Barbezieux-Saint-Hilaire (11km à vol d'oiseau) et La Courtillière (20 km à vol d'oiseau). Le tracé du raccordement suivra les routes existantes, ce qui représente un coût important pour le projet.

Une dernière solution, permettant de limiter les coûts de raccordement externe, consiste à raccorder directement le projet « en piquage » sur les lignes électrique HTA existantes à proximité du projet (quelques centaines de mètres). Néanmoins cette solution ne pourra être validée par le gestionnaire de réseau qu'une fois le projet autorisé, et selon la capacité de la ligne existante.

Les contraintes liées au raccordement des projets d'énergie renouvelables ont été évoquées. En effet on constate en Charente un nombre important de projets en attente de construction, faute de capacité restante au sein des postes sources existant, ou bien du fait d'un poste source trop éloigné du site. Certains postes sources en projet aujourd'hui sont financés directement par les développeurs de projets eux même. Du fait de sa petite taille, le projet de Condéon Chez Arlot ne permet pas seul d'investir dans un poste source privé. Cependant il est possible que plusieurs sociétés développant des projets sur le territoire puissent coopérer et partager les frais. Pour l'instant, la solution du piquage parait la plus appropriée pour le projet de Condéon Chez Arlot.

2.6. Estimation des coûts globaux

Les prévisions financières du projet de Condéon Chez Arlot projettent un coût global de près de 4,8 millions d'euros à la construction du projet. Une majorité de ces frais est lié au raccordement externe de la centrale, mais également à l'achat des modules, réseaux internes et structures.

3. Impacts potentiels et variantes du projet

3.1. Justification du choix du site

Le choix de la localisation d'un projet est le résultat d'un travail cartographique d'analyse des contraintes du territoire (réglementaires, environnementales, topographiques, paysagères…) au

regard de l'implantation d'une centrale photovoltaïque. La société Energiter, lors de sa prospection sur le territoire de la communauté de communes 4B Sud Charente, a mis en relation cette pluralité de critères pour évaluer de la pertinence d'un projet photovoltaïque dans cette zone.

Ainsi, pour justifier du choix de ce site d'implantation, elle doit démontrer l'absence d'autres sites viables et de moindre enjeu que ses projets actuellement développés sur le territoire.

Plusieurs filtres ont été appliqués pour étudier la potentialité d'un autre projet photovoltaïque au sol sur le territoire de la communauté de commune, en excluant tout terrain agricole, zone d'agglomération ou zonage de protection environnementale.

Ainsi sur les 47 sites potentiels trouvés, seuls 4 ont été retenus comme étant viables économiquement (plus de 3ha), et actuellement non exploités industriellement. Ces 4 sites représentent les 4 projets que développe Energiter sur le territoire de la communauté de communes 4B Sud Charente, dont celui de Condéon Chez Arlot.

3.2. Conclusion des état initiaux et variantes d'implantation

Au jour de la tenue du comité de projet, seule l'analyse de l'état initial de l'environnement a été finalisée par le bureau d'étude Artifex. Cela a toutefois permis de définir l'implantation du projet en vertu des enjeux environnementaux identifiés. Par la suite, pourront être étudiés les impacts du projet et les mesures associées pour les limiter, selon la séquence Eviter, Réduire, Compenser.

La conclusion de l'état initial du site d'étude a permis de conclure à des enjeux particulièrement importants sur la partie Nord du fait de la présence notamment d'une espèce patrimoniale : la Fauvette Pichou, ainsi que la présence de milieu d'importance comme une prairie de fauche, prairie humide ou fourrés et ronciers mésophiles. Ces milieux naturels se révèlent d'importance supérieure par rapport aux plantations de pins maritimes.

La SAS Centrale Solaire de Condéon Chez Arlot, après discussions avec le bureau d'étude, a donc orienté le choix de l'implantation de sa centrale sur ces milieux à enjeux moins importants.

Les variantes d'implantations ont donc successivement diminué la taille du projet et précisé ses contours :

- Variante 1 : implantation initiale couvrant l'intégralité du site d'étude
- Variante 2 : retrait de l'ilot Nord Est, comportant des enjeux environnementaux, et évitement des milieux à enjeux très forts (prairie de fauche et prairie humide)
- Variante 3 : évitement des milieux à enjeux forts, de moindre importance que la variante 2, mais qui accueillent des espèces patrimoniales d'importance, dont les habitats pourront être altérés par la présence du projet photovoltaïque.
- Variante 4 : précisions des contours du projets et des aménagements en fonction des préconisations du SDIS en termes de protection contre le risque incendie : citernes, pistes périphériques, distance de 16m des forêts à enjeux (forêts de feuillus ne pouvant être défrichée).

Cette variante finale constitue 34% seulement de la surface du site d'étude initial. Elle aura permis d'éviter la majorité des impacts du projet sur les espèces et habitats à enjeux forts.

Le projet est soumis à autorisation de défrichement, du fait de son implantation sur une plantation de pins maritimes. Cependant, le projet n'impactera pas les forêts de type « feuillus », qui ne sont pas issus de la replantation de résineux après l'exploitation de l'ancienne carrière.

3.3. Urbanisme

Le secteur est situé dans la commune de Condéon, qui est soumise au PLUi de la communauté de Communes 4B Sud Charentes approuvé le 21 décembre 2023.

Selon le zonage du PLUi, le site du projet de Condéon Chez Arlot se trouve en zone agricole (A) et Naturelle Sensible (Ns).

Une zone Ns est un secteur naturel sensible qui est à préserver, notamment pour des raisons environnementales, mais qui pourra accueillir certaines installations nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif. En revanche, en secteurs Ns identifiés en réservoir de biodiversité ou corridor écologique, ce qui est le cas d'une partie de la zone du projet, les installations de production d'énergie renouvelable y sont interdites.

Une petite partie Nord de la zone d'implantation potentielle du projet est située en zone A. La zone A est une zone Agricole où sont autorisées les installations de production d'énergies renouvelables de type photovoltaïque sous réserve de s'inscrire dans une démarche d'agrivoltaïsme.

Cependant, les parcelles n'ayant jamais été cultivées, elles ne sont pas compatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Le projet n'est par conséquent pas développée dans une démarche agrivoltaïque.

Une modification du PLUi est donc nécessaire afin de rendre le projet de centrale solaire compatible avec le document d'urbanisme :

- Modification du classement en secteur A pour la zone au Nord, puisque ces parcelles n'ont pas de vocation agricole ;
- Modification du classement en secteur Ns, afin de la rendre compatible avec le projet de centrale solaire, et en cohérence avec les conclusions de son étude d'impact sur l'environnement.

Des échanges ont eu lieu à propos du PLUi, approuvé durant la période de développement du projet. Lors de son instruction, le projet devra fait l'objet d'une déclaration de projet. C'est ce que font certains projets sur le territoire, qu'ils soient d'énergie renouvelables ou non, et qui ne sont pas compatible avec le nouveau PLUi.

3.4. Mesures envisagées pour limiter les impacts du projet

En attente de la finalisation des conclusions de son étude d'impact sur l'environnement, la SAS Centrale Solaire de Condéon Chez Arlot et le bureau d'étude Artifex ont réfléchi à une série de mesures pouvant limiter les impacts du projet sur les milieux naturels existants.

Par exemple, le calendrier du chantier de construction pourra être adapté afin d'éviter les périodes les plus actives des espèces d'oiseaux. Ainsi, les travaux de défrichement et le démarrage du chantier devront intervenir dans les mois de septembre/octobre.

D'autres mesures sont également prévues comme la création d'hibernaculum favorables aux reptiles et amphibiens en périphérie de la centrale et la mise en place de passage à petite faune au sein de la clôture, permettant la traversée de la centrale par le petits mammifères et reptiles.

Du fait de la protection contre le risque incendie, le projet fait l'objet d'obligations légales de débroussaillement atour de son emprise. Ces débroussaillements pourront se faire de manière alvéolaire préservant ainsi des ilots de végétation non débroussaillées.

Des mesures de compensation pourront également être prévues pour remettre en état des milieux humides, ouverts ou semi ouverts, favorable aux espèces présentes actuellement sur le site d'implantation. Une compensation forestière est également prévue dans le cadre de l'autorisation de défrichement.

Question : Quelles essences sont prévues dans le cas d'une compensation par reboisement ?
Les instances administratives et locales, comme l'ONF, pourront proposer des sites et/ou des types d'essences forestières particulières pour la compensation du défrichement. Ces types de bois seront choisis en fonction du contexte local, climatique et propice au développement de la biodiversité. Il a été communiqué au porteur de projet la possibilité de se rapprocher d'instances comme le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et son antenne régionale le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) de Nouvelle Aquitaine.

3.5. Impacts paysagers

Le projet de Condéon Chez Arlot est situé dans une zone peu peuplée de la commune de Condéon et faisant l'objet de peu de passage. Les habitations les plus proches se situent à 60 et 200m de la zone d'implantation.

Des photomontages ont été réalisés concluant à un faible impact visuel du point de vue de ces habitations.

Les élus ont rappelé l'importance pour l'acceptabilité locale d'un impact visuel faible du projet sur les habitations environnantes et les points de passage importants.

4. Objectifs du projet

4.1. Bilan carbone du projet

La stratégie Française pour l'énergie et le climat ambitionne jusqu'à 60 GWc de capacité installée de production photovoltaïque d'ici 2030 (contre 19 GWc de capacité photovoltaïque installée en décembre 2023).

Cette ambition de développer les énergies électriques bas carbone permettra à la France soit d'exporter davantage d'électricité, soit d'accélérer la décarbonation de certains usages. En effet si le secteur de l'énergie en France n'est pas le plus fort émetteur de Co2, l'industrie, le transport, le bâtiment et l'agriculture sont en revanche fortement carbonés. L'empreinte carbone de ces domaines pourra alors diminuer par l'électrification des usages et l'efficacité énergétique.

Bien que n'émettant aucun gaz à effet de serre durant la production d'électricité, le bilan carbone du photovoltaïque n'est pas neutre. Les modules, ainsi que les structures, postes techniques et autres

éléments de la centrale émettent des gaz à effets de serre durant leur construction. Les déplacements lors de la phase chantier et études sont également émetteurs de carbone. Prenant ces données en compte, il est estimé que le projet photovoltaïque de Condéon émet durant toute sa vie 10 215 T équivalent Co2.

Cependant, la production d'électricité photovoltaïque pourra remplacer des méthodes de production plus couteuses en carbone, comme la production électrique provenant des centrales à gaz, charbon, ou fioul. Également, la France est exportatrice d'électricité dans les pays de l'union européenne qui possèdent un mix électrique beaucoup plus carboné que le mix français.

Ainsi, selon le mix électrique analysé, la centrale aura remboursé au plus tard après sa 4eme année d'exploitation sa dette carbone (émissions nécessaires pour la construction du parc) et produira alors une énergie totalement non-émettrice de gaz à effets de serre.

Des échanges ont eu lieu sur la prépondérance des panneaux photovoltaïques chinois sur le marché actuel. Aujourd'hui les petits projets comme celui de Condéon Chez Arlot ne peuvent pas être viables en s'approvisionnant avec des modules fabriqués en Europe, qui restent très cher. L'industrie chinoise est la plus aboutie, non seulement sur le coût des modules, mais également sur la qualité et l'efficacité des modules. C'est pourquoi ce type de panneau a été choisi par Energiter et la SAS Centrale Solaire de Condéon Chez Arlot pour son projet.
Des projets d'usines de fabrication de panneaux à grande échelle sont en cours en France et en Europe. Une nouvelle génération de panneaux moins couteux et locaux pourrait ainsi voir le jour à l'avenir.

4.2. Recyclage

Les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une taxe lors de leur achat, ce qui permet à l'éco organisme SOREN de collecter les modules en fin de vie et les recycler sans frais. Les modules se recyclent à hauteur 94,7 % de leur poids total. En effet ils sont composés pour la plus grande partie de verre, mais aussi de cuivre, silicium et aluminium, qui sont aujourd'hui facilement recyclables.

4.3. Objectifs et ambitions locales

La région Nouvelle Aquitaine s'est dotée d'un programme ambitieux concernant le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la Région a pour objectif de multiplier par 2,6 la production photovoltaïque entre 2020 et 2030 ce qui signifie une production de 9 700 GWh à l'horizon 2030. En décembre 2023 la production photovoltaïque de la région a atteint les 5 400 GWh. De nouveaux projets doivent donc être développés pour atteindre les objectifs fixés.

Plus localement, la communauté de communes 4B Sud Charente ambitionne une augmentation de 9 GWh par an de la production électrique d'énergie renouvelable sur son territoire. A lui seul, le projet de Condéon Chez Arlot (9,579 GWh par an) permettra d'atteindre cet objectif pour 2025.

Le territoire de la communauté de communes 4B Sud Charente possède un ratio production/consommation de 14,3 %, ce qui signifie que la consommation de ses habitants est 7 fois supérieure à la production électrique locale (hors nucléaire). Dans l'optique de son objectif Territoire à Energie positive (TEPos), la communauté de communes ambitionne de produire 100% de sa consommation en énergies renouvelables.

5. Impacts positifs sur le territoire

5.1. Economie locale

Le projet photovoltaïque de Condéon Chez Arlot fait appel à une multitude d'acteurs locaux pour son développement et sa construction. Bien que des entreprises spécialisées interviennent pour le montage des tables et la pose des modules, les entreprises de BTP par exemple sont préférentiellement locales. Le chantier fait également appel à plusieurs corps de métier locaux : géomètre, huissier, notaire, restaurateurs et hébergeurs lors du chantier.

Un ou plusieurs partenaires locaux seront également privilégiés par Energiter et la SAS Centrale solaire de Condéon Chez Arlot pour assurer une surveillance du site et rapporter les éventuels sinistres (clôtures, entretien des pistes externe, débroussaillement etc..).

5.2. Fiscalité

Le projet photovoltaïque est soumis à plusieurs type de charges fiscales : taxe foncière sur les propriété bâties, contribution économique territoriales, et plus particulièrement pour les entreprises de production d'électricité : l'IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau).

Ces charges fiscales seront reversées directement aux collectivités. Ainsi la commune de Condéon pourrait percevoir près de 8 712 € par an de recettes fiscales liées au projet, et la communauté de communes près de 13 974 € par an. Le département et l'Etat perçoivent également une partie de cette fiscalité.

5.3. Participation financière des collectivités et riverains

Energiter et la SAS Centrale solaire de Condéon Chez Arlot sont sensibles à l'implication des riverains du projet photovoltaïque par le biais d'un financement participatif. Via une plateforme de crowdfunding, il pourrait être envisagé de proposer aux habitants de Condéon, de la communauté de communes 4B Sud Charente, et plus largement aux habitants du département de la Charente ou de la région Nouvelle Aquitaine de participer au financement d'une étape du projet (phase de construction du projet par exemple), en échange d'un remboursement par la Centrale Solaire de Condéon Chez Arlot SAS comportant un taux d'intérêt préférentiel.

Le montant total emprunté et les modalités (nombre de prêteur, taux d'intérêt, durée etc..) sont flexibles et pourront être adaptés en fonction des volonté et attentes des élus et des riverains.

La prise de participation au sein de la société de projet est également ouverte aux collectivités ou aux associations de riverains. En effet la majorité du budget total lié à la construction d'un projet comme Condéon Chez Arlot est financé par prêt bancaire (80%). Les 20% restants sont financés en fonds propres, ce qui représente une estimation d'environ 960 000 € pour le projet de Condéon Chez Arlot.

Il peut être proposé une participation au capital en fonction du montant injecté par les collectivités/riverains. Par exemple 20 % du capital représente 192 000 € soit 20 % des fonds propres injectés dans la construction du projet. Cette prise de participation s'effectuerait lors de la phase de financement suivant l'autorisation administrative.

6. Conclusion

6.1. Contexte général des énergies renouvelables

Les interrogations relatives à des aspects spécifiques du projet ayant été posées tout au long de la présentation, le comité de projet s'est conclu par des échanges relatifs à la participation des collectivités dans le zonage territorial des énergies renouvelables.

Ce travail s'intègre dans un contexte de panification territoriale déjà bien amorcé par la communauté de communes 4B Sud Charente qui travaille depuis plusieurs années à la définition d'un PLUi, comprenant des zones autorisant ou limitant l'intégration des énergies renouvelables. Cela est problématique notamment pour les projets déjà existants comme celui de Condéon Chez Arlot qui doit faire l'objet d'une mise en conformité avec la réglementation en matière d'urbanisme.

Du fait des dernières réglementations, et notamment la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les collectivités se sont vues également confier la tâche de définir des zones d'accélération sur leur territoire, selon chaque type d'énergie renouvelable. Ont été évoquées les difficultés rencontrées pour définir ces zones selon les opportunités contraintes associées à chaque type d'énergie renouvelables, notamment éolienne, photovoltaïque et agrivoltaïque.

De plus, en Charente, les communes ont été enjointes de faire remonter à la Chambre d'Agriculture les zones pouvant être intégrées au document cadre départemental, identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Il a été confirmé que le site du projet photovoltaïque de Condéon Chez Arlot avait été remonté par la Commune pour intégrer le document cadre de la Charente.

Ces nouvelles prérogatives entraînent une charge de travail importante pour les collectivités mais elles sont également l'occasion pour elles de prendre une part décisive dans le développement de ces énergies et de comprendre les enjeux et contraintes des projets.

6.2. Enjeux principaux du photovoltaïque au sol sur le territoire

Les élus ont exprimé leur point de vue sur les enjeux les plus importants concernant le photovoltaïque au sol et l'acceptabilité locale.

L'enjeux paysager ressort comme étant le plus sensible pour les riverains. La multiplication des projets et la proximité des habitations ou des milieux paysagers d'importance représente un point d'inquiétude grandissant.

Concernant le projet photovoltaïque de Condéon Chez Arlot, cet enjeu est assez peu présent du fait de sa situation peu visible et de son éloignement aux habitations.

Également, le sujet de l'agrivoltaïsme et la multiplication des projets privés est évoqué comme sujet possible de discordes au sein du territoire, avec la question du partage des richesses et des retombées économiques entre les différents agriculteurs.

Cela étant, le territoire de la communauté de communes semble bénéficier d'une bonne acceptabilité locale concernant les projets photovoltaïque au sol, pouvant être expliqué par une certaine habitude

de la part des riverains au développement de gros projets industriels comme des carrières. Il convient cependant de rester vigilant à ces problématiques et privilégier des échanges réguliers avec les collectivités.

6.3. Conséquences des observations émises et actions à suivre

Le projet de Condéon Chez Arlot semble comporter peu d'enjeux d'acceptabilité locale, étant en effet peu visible et impactant pour les riverains du site d'implantation. Cependant les enjeux environnementaux liés au défrichement et la compensation associée reste une problématique importante sur ce projet.

Le porteur de projet s'engage ainsi à conserver une communication régulière avec les élus notamment de la commune de Condéon et la communauté de communes 4B Sud Charente. Il transmettra le présent compte rendu et la présentation liée au projet à l'ensemble des personnes ayant été convoquées au comité de projet.

Concernant les points particuliers abordés durant la présentation :

- Le porteur de projet se rapprochera des institutions locales concernant la gestion des forêts pour les sujets compensatoires (par exemple le CNPF et l'antenne régionale de Nouvelle Aquitaine, le CRPF)
- Le sujet du raccordement restera un point de vigilance (construction de nouveaux postes, postes privés)
- Le porteur de projet sera particulièrement attentif aux impacts paysagers et s'attachera à conserver une visibilité limitée de son projet
- Durant son instruction, le projet fera l'objet d'une déclaration de projet pour sa mise en compatibilité avec le PLUi de la communauté de communes 4B Sud Charente

7. Annexes

7.1. Annexe 1 : Exemple de courrier d'invitation envoyé

CENTRALE SOLAIRE DE CONDEON CHEZ ARLOT

energiter

Centrale Solaire De Condéon Chez Arlot SAS
770 rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

Projet suivi par Marylou BONNET
Courriel : bonnet@energiter.fr
Téléphone : 07 86 54 40 66

Mairie de Oriolles
Le Bourg
16480 Oriolles

Montpellier, le 9 décembre 2024

LRAR n° 1A 214 999 6328 7

Objet : Invitation au Comité de projet du projet photovoltaïque de Condéon Chez Arlot

Madame le Maire,

La société Energiter et la société de projet Centrale solaire de Condéon Chez Arlot SAS portent depuis 2020 le développement d'un projet solaire photovoltaïque sur le terrain d'une ancienne carrière d'argile sur la commune de Condéon, aux lieudits « Chez Arlot » et « Pas Des Charrettes Et Canton Des Prises » (ci-après dénommé le « Projet »). Après une longue période d'études environnementales et techniques, nous prévoyons le dépôt de la demande de permis de construire en janvier 2025.

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et en application de l'article L.211 du code de l'énergie et du décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023, il est prévu la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'Energie.

Le comité de projet a pour objectif d'assurer une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'énergies renouvelables.

Les membres invités à participer au comité de projet sont les suivants :
- le porteur de projet
- un représentant de la commune d'implantation du Projet
- un représentant l'établissement public de coopération intercommunale ;
- un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du Projet

Ainsi, nous vous invitons, vous ou tout autre représentant de la commune, à nous rejoindre pour la tenue de ce comité de projet qui se tiendra le mardi 17 décembre à 10h en mairie de Condéon.

Si vous le souhaitez, peuvent également participer à ce comité de projet :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné
- Toute autre partie intéressée

Les principaux points présentés seront les suivants :

- Les objectifs du projet
- Ses principales caractéristiques
- Ses enjeux socio-économique
- Son coût prévisionnel
- Sa puissance projetée
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'aménagement du territoire
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales,
- une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- les options de raccordement envisagées

Nous vous saurions gré de nous informer de votre présence à ce comité de projet et du nombre de participants par email à l'adresse suivante : bonnet@energiter.fr avant le 13 décembre 2024.

Nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Marylou BONNET
Responsable de projet

7.2. Annexe 2 : Exemple de mail d'invitation envoyé

Bonjour,

La semaine dernière vous a été envoyé un courrier vous invitant à participer au comité relatif au projet photovoltaïque au sol de Condéon Chez Arlot, situé au Sud de la commune de Condéon, sur les terrains d'une ancienne carrière d'argile. **Ce comité aura lieu ce mardi 17 décembre à 10h en mairie de Condéon.**

Ce temps d'échange proposé aux élus de Condéon, des communes limitrophes, et à la communauté de communes 4B Sud Charente, permet non seulement de présenter le projet, son implantation, et ses caractéristiques, mais également de recueillir les questions, observations et avis avant le dépôt de la demande de permis de construire pour le projet.

Je vous prie de bien vouloir me confirmer votre venue en réponse à ce mail ou par téléphone au 07 86 54 40 66, sauf le cas où votre participation est déjà communiquée.

Tout élu membre du conseil municipal ou toute autre personne intéressée peut être conviée à ce comité. Merci de me préciser le nombre de personnes souhaitant participer afin que nous organisions la salle en conséquence.

Cordialement,

Marylou Bonnet
Chargée de projets

07 86 54 40 66
bonnet@energiter.fr
www.energiter.fr
770 rue Alfred Nobel, 34000 Montpellier